



## DÉCISION n° 2025/06/0253

République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
GED n°D2506-003398

**Objet :** Convention de formation  
entre le CFPPA du Gard et la  
commune de Vauvert.

**Le Maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,

**Considérant** la nécessité pour [REDACTED] agent de la collectivité, de suivre un bilan de compétences,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est conclu une convention de formation entre le CFPPA du Gard et la commune de Vauvert concernant le bilan de compétences. L'action est prévue pour un effectif d'une personne et se déroulera sur la période du 28/05/2025 au 22/07/2025 pour une durée de 24 heures,

**Article 2 :** Le prix de l'action est fixé à 1 680,00 euros (mille six cent quatre-vingts euros) et sera prélevé au budget primitif 2025 au compte 011-6184-348-0204.

**Article 3 :** La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le **20 JUN 2025**

Le Maire.

Jean DENAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**20 JUN 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**20 JUN 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier